



Paroles Libérées

« Liberté d'expression, j'écris ton nom » : Drancy

COMMUNIQUE

Quoi qu'en dise J.C. Lagarde, Député - Maire de Drancy, le secrétaire général CGT Henri Tamar n'est pas un criminel. L'expression du syndicat CGT condamnant la précarité est légitime. J.C. Lagarde, avait intenté une action en diffamation à propos d'un tract publié en juillet 2005, il réclamait 15.000 €.

Le syndicat CGT des agents territoriaux de Drancy interroge : « Peut-on, en cohérence, défendre les aspirations légitimes du peuple tibétain à la liberté et, dans le même temps, criminaliser l'expression syndicale dans la ville dont on est l'élu ? ».

La justice de la République a jugé, le 16 avril 2008, dans un arrêt de la cour d'appel de Paris que les termes employés « traduisent l'expression d'un libre droit de critique à l'égard du premier employeur de la ville, sans excéder les limites de la polémique pouvant être vive dans le domaine syndical ».

Confiant dans la justice de son pays, l'édile locale a immédiatement regretté ce verdict qui, selon lui, « prouve qu'un délégué syndical a le droit de dire n'importe quoi ».

Demander une enquête du CHS sur l'accident au travail d'un agent qui est décédé, c'est « dire n'importe quoi »?

Demander pour tous une prime attribuée à une moitié des agents alors qu'elle est donnée à tous les agents dans les autres collectivités du département par décret, c'est « dire n'importe quoi »?

Rappeler la loi sur le recrutement à des postes de fonctionnaires, réclamer de meilleures conditions de travail pour le fonctionnement des cantines gratuites ou analyser les données des bilans sociaux de la Mairie, c'est « dire n'importe quoi »?

Par ces propos, la CGT constate que l'élu n'a pas progressé vers plus de dialogue social dans sa ville. Ne pas respecter la liberté syndicale est une chose, être dédaigneux vis à vis d'une décision de justice en est une autre !

Qui payera pour les multiples frasques judiciaires du Député maire ?

La CGT continuera à mettre à la disposition des salariés son savoir-faire face aux employeurs comme aux élus de la République pour défendre et étendre les libertés syndicales.

CONFERENCE DE PRESSE - JEUDI 24 AVRIL 2008 - 11h 30 - BOURSE DU TRAVAIL

Tel: 01 48 96 92 40

Drancy, le 17 avril 2008